



## Refuser des travaux de copropriété

Par **hemithea**, le **10/03/2014** à **21:06**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement, entièrement renové par mes soins en 2009. Deux colonnes d'évacuation des eaux, traversent mon appartement. Sur décision du Syndic et de l'architecte de l'immeuble, l'une de ces colonnes a été changée par la copropriété, l'autre non. Cette dernière passe à travers ma salle de bains, qui a été entièrement refaite. La colonne a été coffrée et le coffrage carrelé, sur proposition de mon architecte.

Aujourd'hui, mon voisin du dessus fait des travaux de rénovation et la colonne sera changée au niveau de son appartement. On m'explique que cela risque d'entraîner le besoin d'avoir accès à la colonne, chez moi. Les travaux liés au coffrage, seraient alors à ma charge, car il s'agit d'embellissement.

Etant donné que cette colonne d'évacuation, chez moi, a été jugée saine par l'architecte de l'immeuble, au moment de mes propres travaux de rénovation, puis-je refuser une intervention chez moi, qui serait à mes frais, pour permettre le remplacement de la partie haute de la colonne, chez mon voisin du dessus ?

Par ailleurs, le plombier indique devoir intervenir entre mon étage et celui de mon voisin ; cela ne doit-il pas être voté en AG ?

Enfin, quelle démarche adopter ?

Merci vivement de vos conseils.